

**Marc-Olivier Burdet**

T. 058 721 21 21

F. 058 721 21 23

Pully, le 11 juillet 2012

Référence: 2012/B300/MOB

Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35

Case postale 481

1009 Pully

**Modification du règlement du 19 mai 1999 sur la participation aux frais de prévention et de défense contre l'incendie et les éléments naturels (RPFIE) – procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Madame la Secrétaire générale,

Votre association, l'Union des communes vaudoises, a participé en été 2011 à une procédure de consultation dans le cadre de la modification prévue du Règlement du 19 mai 1999 sur la participation aux frais de prévention et de défense contre l'incendie et les éléments naturels (RPFIE).

Nous vous remercions d'avoir relayé notre demande à vos membres malgré le fait que, comme vous l'aviez mentionné, la période était chargée. Peut-être le nombre limité de réponses reçues est-il le reflet de cette situation.

La qualité des réponses reçues, reflet des grandes communes et du bassin lémanique, a mis en évidence autant des questions de principes fondamentales que des réflexions techniques nécessitant une nouvelle analyse. Des vérifications allant jusqu'à la simulation d'un exercice "comptable" annuel ont été entreprises.

Une rencontre au mois de mai à vos bureaux en votre présence, celle M. Jérôme Frachebourg, Directeur général ainsi que de M. Marc-Olivier Burdet, Directeur de la division prévention, a permis de mieux comprendre les positions respectives et d'expliquer la nouvelle approche défendue par notre Etablissement.

Nous vous prions de trouver ci-joint deux documents, le premier de prise de position, le second proposant une nouvelle version modifiée du règlement soumis à consultation, lequel intègre plusieurs des remarques faites par vos membres. Vous pourrez également constater que, si nous maintenons le principe d'une participation aux frais de construction et d'extension des réseaux d'eau fonction de la capacité financière des communes, le nombre des communes qui verraient la contribution augmentée est plus important de celles qui la verraient réduite. Par ailleurs, cette démarche n'amènerait en aucune façon une réduction globale des prestations.

Enfin, nous devons préciser que le principe d'application d'un taux variable, fonction de la capacité financière des communes, résulte de l'application de la Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels. Le projet de règlement qui vous est soumis respecte cette exigence légale. Le renoncement à ce principe nécessiterait une modification législative par le Grand Conseil et non une décision du Conseil d'Etat.

Nous vous remercions d'avance de nous faire part de vos commentaires et restons à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information souhaité.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame la Secrétaire générale, nos salutations distinguées.



Jérôme Frachebourg  
Directeur général



Marc-Olivier Burdet  
Directeur

Annexes :

- Réponses aux commentaires et questions reçues de l'Union des communes vaudoises
- Projet de modification du règlement du 19 mai 1999 sur la participation aux frais de prévention et de défense contre l'incendie et les éléments naturels (RPFIEN)